

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL241

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure
à l'amendement n° CL|94 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 18

A l'alinéa 6 substituer aux mots:

"annexées aux",

les mots:

"fixées par les".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La loi ne mentionne pas une annexe.